# GUIDE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2014

**C'est le moment de se présenter**

# Table des matières

**C'est le moment de se présenter.** ..... 1

**Dates clés** ..... 2

**Principales ressources** ..... 3

**Liste de vérification pour les candidats** ..... 4

**Responsabilités des représentants élus**
- Durée du mandat ..... 7
- Engagement quant au temps ..... 7
- Fonctions ..... 7
- Rémunération ..... 7
- Conflit d'intérêts ..... 8

**Qualités d'électeur des candidats**
- Particulier qui peut se présenter ..... 8
- Particuliers qui ne peuvent pas se présenter ..... 8

**Inscription et enregistrement** ..... 9

**Mise en candidature** ..... 11
- Exigences concernant les mises en candidature ..... 11

**Après la clôture des mises en candidature**
- Retrait de candidature ..... 12
- Élection sans concurrent ..... 13
- Ordre des noms sur le bulletin de vote ..... 13

**Équipe électorale**
- Agents officiels ..... 14
- Représentants des candidats ..... 14

**Qualités d'électeur**
- Les électeurs résidents ..... 15
- Les électeurs non résidents ..... 15
- Les électeurs des quartiers ..... 15

**Table des matières (suite)**

**Règles de financement des campagnes électorales**
Principales règles de financement des campagnes électorales ..... 16
Période de campagne électorale ..... 17
Compte de campagne électorale ..... 17
Contributions versées aux candidats ..... 17
Activités de financement ..... 18
Contributions non monétaires ..... 18
Prêts ..... 19
Dépenses électorales ..... 19
Enregistrement des contributions et des dépenses ..... 20

**Autres modes de scrutin** ..... 21

**Jour du scrutin**
Activités politiques dans les centres de scrutin ..... 22
Contestation du droit de vote d'un électeur ..... 23
Résultats des élections ..... 23
Partage des voix ..... 23

**Après le scrutin**
Dépouillements judiciaires ..... 24
Sécurité du matériel électoral ..... 24

**Dépôt des états concernant le financement des campagnes électorales**
Exigences ..... 25
Vérifications ..... 26
Dates limites de dépôt des états concernant le financement des campagnes électorales ..... 27

**Programmes municipaux relatifs aux contributions et aux dépenses** ..... 27

**Infractions électorales** ..... 28

**Échantillons de formules**
Formule d'inscription
Formule de mise en candidature
État concernant le financement des campagnes électorales

# C'est le moment de se présenter.

Le présent guide vise à aider les personnes qui désirent se présenter à une élection municipale ou à s'y représenter. Il fournit un aperçu du processus électoral au Manitoba, et décrit les étapes qu'il faut suivre pour se présenter comme candidat à une élection municipale.

L'information contenue dans le présent guide est d'ordre général et a été préparée à titre de référence pour les candidats aux élections municipales. Il appartient aux candidats de connaître les règles et de se conformer aux mesures législatives. Les candidats doivent se référer à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur les élections municipales et scolaires* en ce qui concerne des exigences législatives particulières. Vous pouvez obtenir une copie des mesures législatives sur notre site Web à : web2.gov.mb.ca/laws/statutes/index_ccsm.fr.php.

Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau municipal de votre région ou l'un des organismes suivants :
Administrations municipales Manitoba
Direction des services consultatifs et financiers aux municipalités
Téléphone : 204 945-2572

Site web :
http://web5.gov.mb.ca/mfas/mfas_elections.aspx

# Dates clés

## Municipalités de villégiature - Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach

**Inscription des candidats**
Maires et préfets – du 1er février 2014 au 19 juin 2014
Conseillers – du 31 mars 2014 au 19 juin 2014

**Déclaration de candidature**
Du 13 juin 2014 au 19 juin 2014

**Période de campagne électorale**
Maires et préfets – du 1er février au 31 décembre 2014
Conseillers – du 31 mars au 31 décembre 2014

**Date limite de retrait**
Le 20 juin 2014

**Jour d'élection – le 25 juillet 2014**

**Dépôt des états financiers des élections**
Date limite déterminée par les municipalités. Pas plus tard que 210 jours (le 20 février 2015) après l'élection.

## Toutes les autres municipalités

**Inscription des candidats**
Maires et préfets – du 1er mai au 16 septembre 2014
Conseillers – du 30 juin au 16 septembre 2014

**Déclaration de candidature**
Du 10 au 16 septembre 2014

**Période de campagne électorale**
Maires et préfets – du 1er mai 2014 au 31 mars 2015
Conseillers – du 30 juin 2014 au 31 mars 2015

**Date limite de retrait**
Le 17 septembre 2014

**Jour d'élection – le 22 octobre 2014**

**Dépôt des états financiers des élections**
Date limite déterminée par les municipalités. Pas plus tard que 210 jours (le 20 mai 2015) après l'élection.

## Principales ressources

**Fonctionnaire électoral principal** – Dans la municipalité où vous vous présentez candidat, le fonctionnaire électoral principal est la personne responsable du déroulement des élections. Vous vous inscrirez et déposerez votre déclaration de candidature auprès du fonctionnaire électoral principal. Communiquez avec votre bureau municipal pour savoir qui est le fonctionnaire électoral principal dans votre municipalité.

Directeur municipal – Le directeur municipal de la municipalité où vous êtes candidat peut vous fournir des renseignements sur les plafonds des dépenses électorales et les dates limites de dépôt des états financiers de la campagne, c'est-à-dire vos états des contributions et des dépenses.

# Liste de vérification pour les candidats

**Devenir candidat**

☐ **Vérifiez que vous répondez aux conditions requises pour présenter votre candidature.** Vous devez

- être citoyen canadien;
- avoir au moins 18 ans le jour du scrutin;
- être électeur dans la municipalité (vous êtes résident de la municipalité ou y êtes propriétaire d'un bien-fonds pendant au moins six mois avant le jour du scrutin).

☐ **Décidez si vous vous présentez au poste de maire, de préfet ou de conseiller.**

☐ **Renseignez-vous sur le nom, l'adresse du bureau et le numéro de téléphone du fonctionnaire électoral principal et du directeur général.** Il se peut que vous deviez les consulter.

☐ **Inscrivez-vous auprès du fonctionnaire électoral principal.** Une formule est incluse dans le présent guide. Dates d'inscription :

Pour les municipalités de villégiature (Winnipeg Beach, Dunnottar, Victoria Beach) :
- Du 1er février au 19 juin 2014 pour poser votre candidature au poste de maire ou de préfet.
- du 31 mars au 19 juin 2014 pour poser votre candidature au poste de conseiller

Pour toutes les autres municipalités :
- Du 1er mai au 16 septembre 2014 pour poser votre candidature au poste de maire ou de préfet.
- Du 30 juin au 16 septembre 2014 pour poser votre candidature au poste de conseiller.

☐ **Obtenez une copie de la liste électorale** auprès du fonctionnaire électoral principal, après votre inscription.

☐ Déposez votre déclaration de candidature auprès du fonctionnaire électoral principal. Une formule est incluse dans le présent guide.

- Déposez votre déclaration de candidature à temps :
  - Winnipeg Beach, Dunnottar, Victoria Beach : du 13 au 19 juin 2014
  Pour toutes les autres municipalités : du 10 au 16 septembre 2014

- Veillez à l'exactitude des renseignements fournis dans votre déclaration de candidature (votre nom, vos coordonnées, le poste pour lequel vous posez votre candidature).

- Veillez à ce que le nombre exigé d'électeurs admissibles signent votre déclaration.

☐ **Si vous le désirez, nommez un agent officiel et des représentants**, puis déposez les nominations auprès du fonctionnaire électoral principal.

**Pendant votre campagne :**

- ☐ **Ouvrez un compte de campagne dans une banque, une caisse populaire ou une credit union,** si vous avez l'intention d'accepter des contributions monétaires d'autres personnes.

- ☐ **Renseignez-vous sur les restrictions concernant les personnes qui peuvent faire des contributions :**
  - Seuls les résidents du Manitoba peuvent faire des dons.
  - Les contributions provenant d'un syndicat ou d'une entreprise et les dons anonymes sont interdits.

- ☐ **Renseignez-vous sur le montant de contribution maximal :**

  - Les particuliers (dont les candidats et leur conjoint) peuvent chacun faire des contributions allant jusqu'à :
    - 1 500 $ à un candidat au poste de maire, de préfet ou de conseiller élus par l'ensemble de la municipalité;
    - 750 $ à un conseiller élu par quartier.

- ☐ **Sachez quelle est la partie des recettes provenant des activités de financement qui est considérée comme une contribution.** Vérifiez auprès du directeur général.

- ☐ **Renseignez-vous sur les règles relatives aux prêts** si vous avez l'intention d'emprunter de l'argent pour votre campagne. Les prêts peuvent seulement être obtenus d'un établissement financier, et il y a des restrictions en ce qui concerne leur remboursement.

- ☐ **Consignez toutes les contributions et les dépenses** et lorsque cela est possible conservez les reçus. Ces données serviront à produire vos états concernant le financement des campagnes électorales et doivent être conservées pendant au moins deux ans.

- ☐ **Vérifiez votre plafond de dépenses de campagne électorale.** Vérifiez auprès du directeur municipal le montant que vous pouvez dépenser. Certaines dépenses courantes sont les frais d'essence pour les déplacements et les frais de nourriture pour les bénévoles de votre campagne.

- ☐ **Veillez à ne pas avoir de déficit de campagne électorale.** Vos dépenses ne devraient pas dépasser vos contributions.

- ☐ **Renseignez-vous sur les autres possibilités de scrutin** (sous enveloppe scellée, par anticipation, itinérant).

**Le jour du scrutin :**

- ☐ **Renseignez-vous sur les restrictions** concernant les activités politiques dans les centres de scrutin le jour du scrutin et les règles sur les affiches.

- ☐ **Familiarisez-vous avec les qualités d'électeur.**

**Liste de vérification pour les candidats (suite)**

☐ **Rappelez à vos représentants d'amener une copie de leur formulaire de nomination** pour la présenter au fonctionnaire du scrutin le jour du scrutin.

**Après le scrutin :**

☐ **Déposez l'état concernant le financement de votre campagne électorale** auprès du directeur municipal de votre municipalité. Il s'agit d'un registre de toutes vos dépenses et contributions. Il faut indiquer le nom des donateurs qui versent plus de 250 $. Vérifiez la date limite auprès de votre municipalité.

**Le fait de ne pas déposer un état concernant le financement d'une campagne électorale** peut entraîner l'inhabilité d'un membre élu du conseil. Les candidats non élus ne pourront pas se présenter au conseil jusqu'après 2018 si la date limite est dépassée.

☐ **Remettez tout surplus de contributions au directeur général.**

## Responsabilités des représentants élus

Pour exercer vos fonctions de représentant élu, vous devrez faire preuve d'engagement et de dévouement. Vous ferez partie d'une équipe qui représentera votre communauté et tracera la voie pour l'avenir. Avant de décider de vous présenter, vous pourriez assister à une séance du conseil ou parler avec un membre du conseil de son expérience. Si vous êtes élu, voici à quoi vous pouvez vous attendre :

- **Durée du mandat :**

  En tant que membre du conseil, vous aurez un mandat de quatre ans jusqu'en 2018. Officiellement, votre mandat commence à midi, le 23 octobre 2014 (le 26 juillet 2014 pour les communautés de villégiature de Winnipeg Beach, de Dunnottar et de Victoria Beach).

  **Si votre municipalité est fusionnée, votre mandat commencera le 1er janvier 2015.** Les membres des conseils municipaux actuels poursuivront leur mandat jusqu'au 31 décembre 2014.

  Vous devez prêter votre serment d'office avant de pouvoir exercer vos fonctions de membre du conseil.

- **Engagement quant au temps :**

  La plupart des conseils organisent des séances ordinaires deux fois par mois. Toutefois, vous devez également assister à des séances particulières, à des réunions de comités et de commissions, et à diverses réunions et activités publiques. La plupart de ces réunions auront lieu en soirée.

- **Fonctions :**

  En tant que membre du conseil, vous ferez partie d'une équipe qui élaborera et évaluera les politiques et les programmes pour la municipalité. Vous veillerez à ce que les services soient offerts aux résidents et aux propriétaires de biens-fonds le plus efficacement possible.

- **Rémunération :**

  Les membres des conseils municipaux reçoivent généralement un petit montant en reconnaissance du temps et de l'énergie qu'ils consacrent à leur collectivité. La rémunération étant établie par chaque municipalité, le montant varie en fonction de chacune d'elles. Les membres du conseil sont aussi autorisés à déclarer les dépenses liées à leurs fonctions municipales.

La *Loi sur les municipalités* exige que l'état financier annuel de la municipalité indique le montant de la rémunération reçue par chaque membre du conseil.

- **Conflit d'intérêts :**

  Tous les représentants élus sont tenus de respecter les mesures législatives sur les conflits d'intérêts de longue date. Ces mesures visent à ce que les décisions prises par le conseil soient libres de toute influence externe. Elles exigent également que le représentant élu dépose un état divulguant tous ses biens et intérêts. Les membres du public peuvent consulter cet état au bureau municipal pendant les heures normales de bureau.

## Qualités d'électeur des candidats

### Le particulier qui peut se présenter doit :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour du scrutin;
- être résident du Manitoba;
- être électeur dans la municipalité dans laquelle il se présente (ou dans le district urbain local dans lequel il se présente comme membre du comité du district urbain local); (Pour être électeur admissible, il doit être résident ou propriétaire dans la municipalité depuis au moins six mois avant le jour du scrutin – le 25 janvier 2014 pour Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach, et le 22 avril 2014 pour les autres municipalités au Manitoba.)
- être employé de la municipalité (sauf le directeur général) ou d'un organisme municipal régional (par exemple, un district d'aménagement du territoire ou un district de conservation) s'il a obtenu un congé autorisé; s'il est employé municipal et qu'il désire se présenter au conseil municipal, il doit en parler avec son directeur général.

### Les particuliers qui ne peuvent pas se présenter sont :

- les conseillers ou les candidats se présentant à une élection dans une autre municipalité;
- les candidats qui se présentent à des élections de commissaires d'école;
- les membres de l'Assemblée législative du Manitoba ou du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada;
- les juges provinciaux ou les juges de paix;
- les juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour d'appel.

- les personnes qui ne peuvent se présenter comme candidats au conseil en 2014 parce qu'ils ont omis de déposer leur état concernant le financement de leur campagne électorale de 2010. Tous les candidats, même ceux dont la candidature n'a pas été retenue, qui ont retiré leur candidature ou qui n'ont pas été élus, étaient tenus de déposer l'état concernant le financement des campagnes électorales après les élections de 2010.

Les personnes qui ont été reconnues coupables antérieurement d'une infraction électorale ou qui ont omis de payer une amende après avoir été reconnues coupables d'autres infractions en vertu de la *Loi sur les municipalités* ou de toute autre loi sont inhabiles à se présenter à une élection. Si vous ne savez pas si vous pouvez ou non vous présenter à une élection, veuillez communiquer avec le fonctionnaire électoral principal.

## Inscription et enregistrement

Tous les candidats doivent s'inscrire avant de pouvoir commencer à accepter des contributions ou à dépenser de l'argent pour leur campagne. Ils doivent remplir une formule d'inscription remise par le fonctionnaire électoral principal de la municipalité.

Les candidats doivent s'inscrire pendant une période déterminée, comme suit :

| **Collectivités de villégiature**<br>**(Winnipeg Beach, Dunnottar, Victoria Beach)** | **Toutes les autres municipalités** |
|---|---|
| **Maires et préfets**<br>du 1er février au 19 juin 2014 | **Maires et préfets**<br>du 1er mai au 16 septembre 2014 |
| **Conseillers**<br>du 31 mars au 19 juin 2014 | **Conseillers**<br>du 30 juin au 16 septembre 2014 |

Pour s'inscrire, les candidats doivent :

- fournir leur nom et adresse;
- indiquer le poste auquel ils se présentent – maire, préfet ou conseiller.

La formule d'inscription exige également que les candidats fournissent des renseignements sur leur compte de campagne électorale (voir la page 19). Ces renseignements doivent être fournis avant de pouvoir accepter des contributions monétaires à des fins électorales.

Une formule d'inscription se trouve à la fin du présent guide.

Une fois inscrit, un candidat a le droit de recevoir une copie de la liste électorale du fonctionnaire électoral principal. Il s'agit d'une liste d'électeurs admissibles qui est tenue à jour par le fonctionnaire électoral principal. Elle peut être remise au candidat sous forme électronique ou d'imprimé. Il se peut qu'elle ne soit que préliminaire, la liste électorale définitive étant distribuée plus tard.

**IMPORTANT : La liste électorale ne peut être utilisée qu'à des fins électorales pendant la période de campagne électorale. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.**

Après s'être inscrits, les candidats sont également autorisés à solliciter des votes ou à distribuer du matériel électoral dans la collectivité.
Certaines règles sont à suivre :

- Les candidats peuvent avoir accès aux ensembles résidentiels à plusieurs unités, comme les immeubles d'habitation, à n'importe quel moment, de 9 h et 21 h. Ils peuvent discuter avec le fonctionnaire électoral principal de leur intention de faire campagne dans un ensemble résidentiel à plusieurs unités afin de permettre au fonctionnaire de demander au locateur d'avertir les locataires suffisamment avant l'arrivée des candidats.

- Les candidats peuvent également distribuer des brochures et d'autre matériel de campagne électorale dans les établissements de soins de santé, comme les foyers de soins personnels, mais seulement à un moment convenu entre le candidat et l'administrateur de l'établissement.

**IMPORTANT : Lorsqu'il fait campagne, un candidat peut avoir à présenter une pièce d'identité ou des documents confirmant sa candidature. Nous suggérons aux candidats d'avoir une pièce d'identité avec photo comme leur permis de conduire.**

# Mises en candidature

Pour se présenter aux élections, tous les candidats doivent déposer leur déclaration de candidature dont ils peuvent se procurer un exemplaire auprès du fonctionnaire électoral principal.

Le fonctionnaire électoral principal doit donner avis public de la date, de l'heure et du lieu de dépôt des déclarations de candidature. Cet avis public doit avoir lieu au moins une semaine, mais pas plus de trois semaines, avant le début de la période de mises en candidature.

Les déclarations de candidature doivent être déposées au cours de la période de mise en candidature aux dates suivantes :

| **Collectivités de villégiature** (Winnipeg Beach, Dunnottar,Victoria Beach) | **Toutes les autres municipalités** |
|---|---|
| du 13 au 19 juin 2014 | du 10 au 16 septembre 2014 |

Une formule de déclaration de candidature se trouve à la fin du présent guide.

**IMPORTANT : Vous pouvez déposer votre déclaration de candidature à l'avance afin de pouvoir faire toute correction appropriée.**

**Le fonctionnaire électoral principal ne peut accepter de mise en candidature après la date limite. Si votre déclaration de candidature n'est pas acceptée d'ici la fin de la période de mise en candidature, vous N'AVEZ PAS le droit de vous présenter comme candidat.**

Chaque déclaration de candidature dûment remplie doit inclure :

## Exigences concernant les mises en candidature :

Chaque déclaration de candidature dûment remplie doit inclure :

- votre nom ou le nom que vous utilisez habituellement; il s'agira du nom inscrit sur les bulletins de vote, donc il vaut mieux utiliser le nom que les gens connaissent mieux.

- l'adresse de votre domicile et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre (p. ex., votre numéro de cellulaire ou de téléphone à domicile ou au travail).

- le poste auquel vous vous présentez – maire, préfet ou conseiller.

- Une déclaration sous serment que vous avez le droit d'être mis en candidature et que l'information donnée est vraie. La déclaration peut être faite à l'avance ou sous serment administré par le fonctionnaire électoral principal au moment du dépôt des déclarations de candidature.

- Les noms, adresses et signatures des électeurs admissibles qui doivent appuyer votre candidature.

    - Pour l'élection d'un conseiller pour un quartier, les déclarations de candidature doivent être signées par au moins **25 électeurs ou 1 % des électeurs du quartier** (le nombre le moins élevé étant retenu).

    - Pour l'élection d'un maire, d'un préfet ou d'un conseiller par l'ensemble des électeurs de la municipalité, les déclarations de candidature doivent être signées par au moins **25 électeurs ou 1 % des électeurs de la municipalité** (le nombre le moins élevé étant retenu).

Le tableau ci-dessous donne des exemples du nombre exigé de signatures d'électeurs admissibles :

| Nombre d'électeurs admissibles | 1 % des électeurs | Nombre exigé de signatures |
|---|---|---|
| Moins de 200 | s. o. | Au moins 2 |
| 900 | 9,0 % | Au moins 9 |
| 1 510 | 15,1 % | Au moins 16 |
| 2 600 | 26,0 % | Au moins 25 |

**IMPORTANT : Vérifiez auprès de votre fonctionnaire électoral principal le nombre minimal de signatures dont vous avez besoin pour votre déclaration de candidature. Les candidats devraient obtenir quelques signatures supplémentaires au cas où une personne ayant signé leur déclaration de candidature n'est pas admissible à le faire.**

## Après la clôture des mises en candidature

### Retrait de candidature :

Une fois que vous avez déposé votre déclaration de candidature, vous pouvez vous retirer si vous n'êtes plus en mesure de vous présenter. Cette décision ne doit pas être prise à la légère. Vous ne pouvez donc retirer votre candidature que si vous répondez aux deux conditions suivantes :

1. Votre retrait de candidature est signé en présence d'un témoin et déposé auprès du fonctionnaire électoral principal au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture des mises en candidature (le 20 juin 2014, pour les collectivités de villégiature de Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach, et le 17 septembre 2014 pour toutes les autres municipalités).

2. Il y a suffisamment de candidats pour pourvoir au poste auquel vous vous présentiez.

Si vous êtes élu et que vous ne pouvez siéger au conseil, vous pouvez vous désister, et une élection générale aura lieu pour trouver une personne qui vous remplacera. Encore une fois, il s'agit là d'une importante décision et il faut bien y réfléchir.

## Élection sans concurrent :

**Parfois, le nombre de candidats officiels est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir. Dans ce cas, le fonctionnaire électoral principal doit déclarer le ou les candidats élus sans concurrent, ce qui signifie qu'il n'y a pas de scrutin.**

## Ordre des noms sur le bulletin de vote :

Le fonctionnaire électoral principal détermine l'ordre des noms des candidats sur le bulletin de vote. Il choisit l'une des deux méthodes suivantes :

- **L'ordre par tirage au sort** – Le fonctionnaire électoral principal détermine la méthode à utiliser pour établir par tirage au sort l'ordre des noms des candidats. Certains préfèrent tirer les noms d'un chapeau. Si cette méthode est utilisée, le premier nom tiré apparaîtra en premier sur le bulletin de vote, le deuxième apparaîtra en second, etc.

- **L'ordre par rotation** - Le nom de chaque candidat apparaîtra en premier sur le bulletin un nombre égal de fois.

Les candidats seront avisés de la date et de l'heure auxquelles le fonctionnaire électoral principal déterminera la manière dont il établira l'ordre des noms des candidats sur le bulletin de vote, et ils devraient être présents.

# Équipe électorale

## Agents officiels :

Un candidat officiel peut nommer un agent officiel à titre de représentant pour l'élection et pour l'aider avec sa campagne. Le fonctionnaire électoral principal fournira une formule standard qui doit être déposée au moment de la nomination de l'agent. La nomination doit :

- être faite par écrit et signée par le candidat;
- inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne nommée;
- inclure une déclaration signée par l'agent officiel, acceptant la nomination.

## Représentants des candidats :

Un candidat désigné peut nommer des représentants qui l'aideront dans les centres de scrutin. Les représentants des candidats suivent le déroulement de l'élection, peuvent faire des objections auprès d'un fonctionnaire du scrutin s'ils croient qu'un électeur n'a pas le droit de voter ou qu'il a déjà voté, et observent le dépouillement des bulletins de vote.

Le fonctionnaire électoral principal fournira une formule standard à déposer au moment de la nomination d'un représentant de candidat. La nomination doit être par écrit. Le représentant de candidat doit montrer une copie de la formule au fonctionnaire du scrutin en fonction afin de pouvoir être présent au centre de scrutin.

Pour avoir le droit d'être représentant de candidat, vous devez :

- avoir au moins 18 ans;
- être un candidat, un agent officiel ou une autre personne nommée par le candidat ou son agent officiel;
- prêter serment soulignant votre engagement à l'égard des droits des électeurs et du secret du vote.

**Deux représentants peuvent être présents au maximum dans un bureau de scrutin, par candidat.**
**Un candidat peut agir à titre de représentant.**

Pour être un électeur admissible dans une municipalité ou un quartier particulier, un particulier doit répondre aux critères indiqués ci-dessous.

# Qualités d'électeur

## Les électeurs résidents doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour du scrutin;
- être résidents de la municipalité depuis au moins six mois avant le jour du scrutin (le 25 janvier 2014 pour les collectivités de villégiature de Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach, et le 22 avril 2014 pour les autres municipalités.)

## Les électeurs non résidents doivent :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour du scrutin;
- avoir été propriétaires inscrits de biens dans la municipalité pendant au moins les six mois précédant le jour du scrutin (le 25 janvier 2014 pour les collectivités de villégiature de Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach, et le 22 avril 2014 pour les autres municipalités).

## Les électeurs des quartiers :

**Certaines municipalités sont divisées en quartiers pour les élections :**

- Un électeur doit voter dans le quartier où il réside, même s'il est propriétaire inscrit de biens-fonds dans plus d'un quartier.

- Si un propriétaire inscrit ne réside pas dans la municipalité, mais qu'il possède des biens-fonds dans plusieurs quartiers, il doit demander au fonctionnaire électoral principal de lui indiquer le quartier dans lequel il doit voter.

  L'électeur doit choisir un quartier avant la fin de la période de révision de la liste électorale, sinon le fonctionnaire électoral principal en choisira un en son nom (le 19 juin 2014 pour les collectivités de villégiature de Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach, et le 16 septembre 2014 pour toutes les autres municipalités).

# Règles de financement des campagnes électorales

Les règles de financement des campagnes électorales sont mises en place pour toutes les municipalités en vertu de la *Loi sur les municipalités*. Selon la manière dont vous menez votre campagne, toutes les règles peuvent ne pas s'appliquer à vous.

**IMPORTANT : Tous les candidats doivent prendre le temps de comprendre les règles de financement des campagnes électorales.**

## Principales règles de financement des campagnes électorales :

- établissent une période de campagne électorale. Les candidats peuvent accepter des contributions et dépenser de l'argent pour leurs campagnes électorales pendant cette période.
- imposent aux candidats d'avoir un compte de campagne électorale avant d'accepter des contributions monétaires d'autres personnes pour leur campagne.
- imposent des restrictions en ce qui concerne les personnes qui peuvent contribuer à la campagne électorale d'un candidat. Seuls les résidents manitobains peuvent faire des contributions. Les contributions des syndicats et des entreprises, et les contributions anonymes ne sont pas autorisées.
- établissent le montant maximal des contributions à :
    - 1 500 $ à un candidat au poste de maire, de préfet ou de conseiller élus par l'ensemble des électeurs de la municipalité;
    - 750 $ à un candidat élu dans un quartier.
    - Les plafonds des contributions s'appliquent aux contributions des candidats à leur propre campagne électorale.
- imposent aux municipalités d'établir des plafonds de dépenses électorales.
- imposent aux municipalités de déterminer la partie des activités de financement qui constitue une contribution et la partie qui constitue une dépense.
- établissent des règles sur les prêts pris par les candidats à des fins électorales.
- imposent aux candidats de tenir un registre des contributions et des dépenses. Tous les candidats inscrits doivent tenir des registres.
- imposent aux candidats inscrits de déposer de simples états concernant le financement de leur campagne électorale.

Ces règles sont décrites dans les pages suivantes.

## Période de campagne électorale :

Une fois inscrits, les candidats peuvent commencer à accepter des contributions et à faire des dépenses à des fins électorales. Ils ont le droit de faire des dépenses et de percevoir des contributions pendant toute la période de campagne électorale :

| **Collectivités de villégiature (Winnipeg Beach, Dunnottar, Victoria Beach)** | **Toutes les autres municipalités** |
|---|---|
| **Maires et préfets**<br>du 1er février au 31 décembre 2014 | **Maires et préfets**<br>du 1er mai 2014 au 31 mars 2015 |
| **Conseillers**<br>du 31 mars au 31 décembre 2014 | **Conseillers**<br>du 30 juin 2014 au 31 mars 2015 |

La période de campagne électorale s'étend au-delà du jour du scrutin afin de permettre aux candidats de continuer à solliciter des contributions pour les aider à couvrir leurs dépenses électorales ou à dépenser les fonds restants. Par exemple, les candidats peuvent souhaiter organiser un dîner pour remercier leurs bénévoles.

## Compte de campagne électorale :

Les candidats doivent ouvrir un compte de campagne électorale dans un établissement financier (p. ex., une banque, une caisse populaire ou une credit union) s'ils vont recevoir des contributions monétaires d'autres personnes.

Les détails du compte, y compris le nom de l'établissement financier, le numéro de compte, etc., doivent être fournis au fonctionnaire électoral principal sur le formulaire d'inscription. Le compte de la campagne électorale ne doit être utilisé qu'à des fins électorales.

## Contributions versées aux candidats :

Les mesures législatives imposent des restrictions quant aux personnes qui peuvent contribuer à la campagne électorale d'un candidat.

**Les contributions ne peuvent être reçues que**

- des résidents du Manitoba

**Les contributions ne peuvent pas être reçues**

- des syndicats, des entreprises ou d'autres organismes, par exemple la chambre de commerce ou le club rotary;
- des donateurs anonymes; tout candidat qui reçoit une contribution anonyme doit la remettre au fonctionnaire électoral principal.

Les mesures législatives établissent le montant maximal qu'une personne peut recevoir. Les contributions monétaires ou non monétaires font partie de ce montant maximal.

**Les montants maximaux qu'une personne peut verser à un candidat sont de**

- 1 500 $ pour les maires, les préfets et les conseillers élus par l'ensemble des électeurs de la municipalité;
- 750 $ pour les conseillers élus par quartier.

**Ces plafonds de contributions s'appliquent également aux candidats et à leurs conjoints.**

## Activités de financement :

Si vous organisez des activités de financement pour votre campagne électorale, vous devez prendre note des recettes et des dépenses qui y sont associées. Une partie des recettes sera considérée comme une contribution électorale. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le directeur général ou les règlements sur les dépenses et les contributions des campagnes électorales de votre municipalité.

## Contributions non monétaires :

Les candidats peuvent recevoir des contributions non monétaires, par exemple le don d'un bien ou d'un service.

Lorsque le bien ou le service est fourni par une personne qui gagne sa vie grâce à ce bien ou à ce service, la valeur du bien ou du service doit être enregistrée à titre de contribution non monétaire.

**Contribution sous forme d'un bien**

Le propriétaire d'une boucherie locale désire faire don de 100 hotdogs pour un BBQ organisé pour les travailleurs de votre campagne. La valeur de ces 100 hotdogs doit être enregistrée à titre de contribution non monétaire.

**Contribution sous forme d'un service**

Un graphiste autonome désire vous aider en concevant une brochure de campagne électorale. Le tarif qu'il facture habituellement à un client doit être enregistré à titre de contribution non monétaire.

Tous les biens ou services reçus par un candidat ne sont pas des contributions. Par exemple, il ne s'agit pas de contributions lorsqu'un voisin fait des muffins pour les travailleurs de votre campagne ou qu'un ami vous aide à faire des pancartes.

**IMPORTANT : Si vous n'êtes pas certain qu'une contribution peut être acceptée, consultez le directeur général de votre municipalité.**

## Prêts :

Les candidats peuvent emprunter de l'argent pour leur campagne électorale, mais il y a certaines restrictions concernant notamment la procédure de remboursement des prêts :

- Seuls les prêts provenant d'établissements financiers (p. ex., une banque, une credit union, une caisse populaire) sont autorisés.
- Les prêts provenant d'un établissement financier ne constituent pas des contributions.
- Les prêts peuvent être remboursés à partir d'un compte de campagne électorale d'un candidat, au moyen de contributions ou d'activités de financement. Toutefois, si les paiements sont faits à partir d'un compte bancaire personnel d'un candidat ou par une autre personne, ils constituent des contributions et doivent être enregistrés comme telles.
- Un candidat inscrit n'est pas autorisé à prêter ni à donner des sommes recueillies à des fins électorales à une autre personne ou à une autre organisation.
- Tout prêt doit être remboursé au moment où le candidat dépose les états concernant le financement de sa campagne électorale.

## Dépenses électorales :

Les municipalités établissent les plafonds de dépenses.

Les candidats devraient vérifier leur plafond de dépenses auprès du directeur général de leur municipalité. Ces renseignements se trouvent également dans le règlement sur les dépenses et les contributions électorales de votre municipalité.

Les dépenses admissibles peuvent comprendre, entre autres :

- le coût de location de salles ou de pièces pour des assemblées publiques;
- le coût d'impression de brochures, d'avis, d'annonces publicitaires ou de pancartes;
- le coût de location de véhicules et d'embauche de chauffeurs pour la campagne;
- le coût des aliments et des boissons pour les candidats ou les travailleurs bénévoles de la campagne qui sont servis au cours des réunions de campagne électorale;
- le frais de déplacement comme les frais d'essence.

Remarque : Les dépenses comprennent également les dépenses liées à la campagne engagées par les bénévoles.

Toute personne ou entreprise à qui un candidat doit de l'argent pour un service fourni relativement à l'élection doit présenter une facture au candidat dans les 30 jours suivant le jour du scrutin.

**IMPORTANT : Au besoin, vérifiez auprès du directeur général de votre municipalité ce qu'on entend par dépenses admissibles étant incluses dans le plafond des dépenses.**

## Enregistrement des contributions et des dépenses :

Vous devez enregistrer toutes les contributions reçues ou les fonds dépensés pour votre campagne électorale. Vous aurez besoin de ces renseignements pour produire les états concernant le financement de votre campagne électorale (voir la page 27).

**IMPORTANT : Les candidats doivent gérer leur campagne de façon à ce que leurs dépenses ne dépassent pas leurs contributions.**

Les candidats doivent conserver les documents financiers (p. ex., les copies de reçus, les chèques annulés, les relevés bancaires) concernant leur campagne électorale pendant au moins deux ans après l'élection. Ces renseignements doivent pouvoir être présentés au directeur général de votre municipalité, sur demande.

Chaque municipalité détermine dans ses règlements sur les dépenses et les contributions électorales la manière de tenir des registres de dépenses et de contributions. Les renseignements de base incluront les suivants.

**Contributions monétaires :**

| Date | Nom | Adresse | Montant de la contribution |
|---|---|---|---|
| Le 10 sept. 2014 | Jean Dupont | 55, rue Principale, Maville | 50 $ |
| Le 15 sept. 2014 | François Martin | 22, rue des Chênes, Maville | 100 $ |

**Contributions non monétaires :**

| Date | Nom | Adresse | Bien ou service | Valeur en dollars du bien ou du service |
|---|---|---|---|---|
| Le 10 juin 2014 | Jacques Jean | 10, rue Principale, Maville | Hot Dogs | 20 $ |
| Le 15 juillet 2014 | Frédérique Renard | 25, rue des Chênes, Maville | Graphisme | 250 $ |

**Dépenses électorales :**

| Date de la dépense | Date de paiement | Biens ou services reçus | Montants ($) |
|---|---|---|---|
| Le 10 sept. 2014 | Le 10 sept.2014 | Fournitures de bureau | 50 $ |
| Le 15 sept. 2014 | Le 15 sept. 2014 | Essence pour les déplacements | 20 $ |
| Le 29 sept. 2014 | Le 20 sept. 2014 | Pizza | 30 $ |

## Autres modes de scrutin

Les électeurs qui ne sont pas en mesure de voter le jour du scrutin peuvent avoir recours à d'autres modes de scrutin.

Les candidats devraient se familiariser avec les autres modes de scrutin qui sont offerts dans leur municipalité afin de pouvoir en informer les électeurs et veiller à ce que les personnes qui leur accordent leur appui exercent leur droit de vote. Les électeurs devraient aussi se renseigner à ce sujet auprès du fonctionnaire électoral principal.

Voici quelques modes de scrutin :

- **Scrutin par anticipation** – Toutes les municipalités doivent prévoir au moins un scrutin par anticipation avant le jour du scrutin. Le fonctionnaire électoral principal donnera avis public de la date et du lieu du scrutin par anticipation.

- **Scrutin par enveloppe scellée** – Les électeurs peuvent voter en personne au bureau municipal ou par la poste. Ils ont besoin de présenter une demande au fonctionnaire électoral principal en personne ou par écrit d'ici le 19 octobre 2014 (le 22 juillet 2014 pour les collectivités de villégiature de Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach).

- **Scrutin itinérant** – Les municipalités peuvent établir un bureau de scrutin itinérant qui se rend de lieu en lieu pour servir les patients ou les résidents des établissements de soins de santé.

  Un bureau de scrutin itinérant peut être créé le jour du scrutin ou avant, comme bureau de scrutin par anticipation.

Les représentants et les candidats peuvent être présents au cours des autres modes de scrutin.

## Jour du scrutin

### Activités politiques dans les centres de scrutin :

Les activités politiques sont interdites dans les centres de scrutin en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*. Personne ne peut, **dans un rayon de 50 mètres** d'un centre de scrutin :

- distribuer des brochures, des macarons, ni tout autre objet lié à l'élection ou à un candidat;
- porter ni montrer un objet lié à l'élection ou à un candidat;
- placarder ni montrer une pancarte ou une affiche liée à l'élection ou à un candidat.

Si une pancarte du candidat se trouve dans un rayon de 50 mètres d'un centre de scrutin le jour du scrutin, un fonctionnaire électoral peut l'enlever ou demander à ce que le candidat l'enlève.

Quiconque enfreint ces règles peut se voir accuser d'une infraction électorale (voir la page 30).

Le jour du scrutin, les représentants peuvent porter un insigne ou un ruban indiquant par couleur seulement (et non par nom) le candidat qu'ils représentent. Aucune autre personne ne peut porter quoi que ce soit qui témoigne de son appui à un candidat particulier.

## Contestation du droit de vote d'un électeur :

Un candidat (ou son représentant) peut contester l'admissibilité d'une personne qui désire voter s'il croit qu'elle n'a pas le droit de voter ou qu'elle a déjà voté.

La contestation doit être faite avant de donner un bulletin à l'électeur. La personne qui conteste l'admissibilité d'un électeur doit en indiquer les raisons. Si aucune raison n'est donnée, l'électeur peut voter et déposer son bulletin de vote.

Afin de pouvoir exercer son droit de vote, l'électeur qui fait l'objet d'une contestation doit prêter un serment d'admissibilité, en déclarant qu'il a le droit de voter et qu'il n'a pas déjà voté. L'électeur doit également présenter une preuve d'identité au fonctionnaire du scrutin. Une fois que l'électeur a respecté ces exigences, aucune autre contestation ni question n'est autorisée concernant l'admissibilité de l'électeur.

## Résultats des élections :

Les fonctionnaires électoraux procèdent au dépouillement de tous les bulletins de vote à la fermeture des bureaux de scrutin, à 20 h le jour du scrutin. Les candidats ou leurs agents et représentants sont autorisés à être présents pour le dépouillement.

Si le fonctionnaire du scrutin et un représentant d'un candidat sont en désaccord au sujet de l'admission ou du rejet d'un bulletin au cours du dépouillement, le représentant du candidat (ou le candidat) devrait **immédiatement** en discuter avec le fonctionnaire du scrutin.

Le fonctionnaire du scrutin prendra immédiatement une décision au sujet de l'objection et consignera celle-ci dans le registre du scrutin. La décision rendue par le fonctionnaire du scrutin est définitive.

Une fois le dépouillement terminé, les bulletins de vote et le matériel électoral sont remis au fonctionnaire électoral principal. Le fonctionnaire électoral principal annoncera les résultats officiels dès que possible.

## Partage des voix :

En cas d'égalité des voix, le fonctionnaire électoral principal doit déclarer que le poste reste à pourvoir et déclencher immédiatement une élection partielle.

Les candidats intéressés doivent s'inscrire et déposer leur déclaration de candidature, y compris les candidats qui viennent de se présenter aux élections générales.

# Après le scrutin

## Dépouillements judiciaires :

**Un dépouillement judiciaire des bulletins peut être exigé dans certaines circonstances :**

- **Un candidat peut demander** à la Cour du Banc de la Reine la tenue d'un dépouillement judiciaire dans les 14 jours suivant le jour du scrutin s'il s'oppose à la décision du fonctionnaire du scrutin d'admettre ou de rejeter un bulletin au cours du dépouillement.

- **Un électeur peut demander** à la Cour du Banc de la Reine qu'un dépouillement judiciaire soit effectué dans les 14 jours suivant le jour du scrutin s'il croit que le fonctionnaire électoral n'a pas correctement accepté, rejeté ou mis de côté les bulletins de vote lors du dépouillement ou que les résultats officiels sont inexacts.

- **Le fonctionnaire électoral principal doit demander** à la Cour du Banc de la Reine la tenue d'un dépouillement judiciaire dans les 14 jours suivant le jour du scrutin en cas d'opposition à la décision du fonctionnaire du scrutin d'admettre ou de rejeter un bulletin au cours du dépouillement.

Si le partage est confirmé après le dépouillement judiciaire, le fonctionnaire électoral principal doit déclencher immédiatement une élection partielle. Les candidats intéressés doivent s'inscrire et déposer leur déclaration de candidature, y compris les candidats qui viennent de se présenter aux élections générales.

## Sécurité du matériel électoral :

Le public peut examiner les documents relatifs à l'élection comme les déclarations de candidature, le relevé des suffrages ou les résultats officiels jusqu'à six mois après l'élection.

Le fonctionnaire électoral principal doit détruire, dans les six mois, les bulletins de vote ou les certificats de sécurité personnelle qui doivent être tenus confidentiels conformément aux mesures législatives.

# Dépôt des états concernant le financement des campagnes électorales

Une fois l'élection terminée, tous les candidats inscrits doivent déposer un simple état concernant le financement de leur campagne électorale, auprès du directeur général de la municipalité.

## Exigences :

Le directeur général ou le fonctionnaire électoral principal de la municipalité où vous vous êtes présenté peut vous fournir une formule relative à l'état concernant le financement de la campagne électorale. Une formule se trouve également au verso du présent guide.

**IMPORTANT : Tous les candidats inscrits doivent déposer un état concernant le financement de leur campagne électorale. Ces candidats comprennent les candidats élus et non élus (ceux qui étaient inscrits, mais qui n'ont jamais été mis en candidature, ceux qui se sont retirés ou ceux qui n'ont pas été élus).**

**Les candidats inscrits doivent quand même déposer un état même si aucune contribution n'a été acceptée ou aucune dépense n'a été engagée.**

Les états des candidats sont mis à la disposition du public pour examen au bureau municipal. Les états doivent comprendre les documents suivants :

- toutes les contributions reçues et les dépenses engagées;
- le nom, l'adresse domiciliaire et les contributions de toutes les personnes ayant contribué plus de 250 $;
- une liste par article des dépenses électorales;
- Les contributions et les dépenses relatives à toute activité de financement;
- les détails du prêt contracté par le candidat pour sa campagne électorale notamment le nom de l'établissement financier ayant consenti le prêt, le montant du principal, le taux d'intérêt du prêt et les modalités de remboursement;
- toute autre information exigée par la municipalité. Les municipalités peuvent exiger que les états concernant le financement des campagnes électorales fassent l'objet d'une vérification.

Tout surplus figurant sur l'état concernant le financement d'une campagne électorale d'un candidat doit être remis à la municipalité.

La municipalité retournera l'argent au candidat si celui-ci s'inscrit à titre de candidat dans les prochaines élections générales. Si cette personne choisit de ne pas se présenter, l'argent sera transféré au fonds général de la municipalité.

## Vérifications :

Certaines municipalités peuvent exiger que les candidats fassent vérifier leur état concernant le financement de leur campagne électorale. Le fonctionnaire électoral principal vous informera si une vérification est nécessaire lorsque vous vous inscrirez.

### Dates limites de dépôt des états concernant le financement des campagnes électorales :

Il existe des règles strictes à l'égard du dépôt des états concernant le financement des campagnes électorales. Les règlements sur les dépenses et contributions électorales de votre municipalité établissent la date limite qui ne peut tomber plus de 210 jours après le jour du scrutin :

| **Collectivités de villégiature (Winnipeg Beach, Dunnottar, Victoria Beach)** | **Toutes les autres municipalités** |
|---|---|
| Le 20 février 2015 | Le 20 mai 2015 |

**IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de déposer l'état concernant le financement de leur campagne électorale dès que possible après l'élection afin d'avoir suffisamment de temps pour répondre à toute question pouvant survenir.**

Le directeur général peut demander le dépôt d'un deuxième état si le premier comprend des renseignements inexacts ou incomplets. Les candidats auront 30 jours de plus, après avoir reçu la demande, pour fournir ces renseignements.

**IMPORTANT : Les candidats inscrits doivent déposer l'état concernant le financement de leur campagne électorale à temps ou ils risquent des sanctions.**

**Les candidats élus qui ne déposent pas leur état à temps ne seront pas autorisés à siéger au conseil ou pourraient être exclus de ce dernier.**

**Il est interdit aux candidats qui n'ont pas été mis en candidature, qui se sont retirés ou qui n'ont pas été élus, et qui n'ont pas déposé leur état, de se présenter au conseil jusqu'à la fin des élections générales de 2018.**

## Programmes municipaux relatifs aux contributions et aux dépenses

Les municipalités sont autorisées à établir un programme visant à fournir aux donateurs un crédit d'impôt ou un remboursement d'un montant égal à une partie de leurs contributions.

Elles sont aussi autorisées à établir un programme pour rembourser les candidats d'une partie de leurs dépenses.

Consultez le directeur général de votre municipalité pour vérifier si ces programmes y sont offerts.

## Infractions électorales

Il existe un certain nombre d'infractions électorales qui prévoient des pénalités en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, dont des amendes ou des peines d'emprisonnement. Par exemple, il est illégal :

- d'offrir des pots-de-vin à un électeur, à un fonctionnaire électoral ou à un autre candidat;
- d'accepter ou de demander un pot-de-vin;
- de faire usage de force ou d'intimidation à l'égard d'une personne pour l'inciter à voter ou à s'abstenir de voter;
- d'entraver ou de déranger les mesures prises dans un bureau du scrutin ou un centre de scrutin;
- de se servir de la liste électorale à des fins autres que la campagne;
- de faire une déclaration fausse ou trompeuse;
- de publier une fausse déclaration selon laquelle le candidat a retiré sa candidature.

De même, toute personne qui enfreint les règles de financement des campagnes électorales en vertu de la *Loi sur les municipalités* ou des règlements municipaux sera déclarée coupable d'une infraction.

**IMPORTANT : Toute personne coupable d'une infraction en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires* peut encourir une amende maximale de 10 000 $ ou une peine d'emprisonnement maximale d'un an.**

**Une personne coupable d'une infraction en vertu de la *Loi sur les municipalités* ou de l'arrêté municipal peur encourir une amende maximale de 5 000 $.**

# Échantillons de formules

**À remplir pour :**
**Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach**

*(nom de la municipalité)*

# INSCRIPTION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES

**À déposer auprès du fonctionnaire électoral principal comme suit :**

Président du conseil : entre le 1er février 2014 et le 19 juin 2014 (date de la fin des mises en candidatures)

Conseiller : entre le 31 mars 2014 et le 19 juin 2014 (date de la fin des mises en candidatures)

| | | |
|---|---|---|
| Nom du poste (président du conseil ou conseiller, et nom du quartier, le cas échéant) | | |
| Nom du candidat | | |
| Adresse postale permanente | | |
| | | Code postal |
| Téléphone | Téléphone (autre) | Télécopieur |
| Courriel | | |

**Remarque : À être rempli par les candidats qui accepteront pendant la campagne des contributions en espèces d'autrui et avant d'utiliser le compte bancaire.**

| | |
|---|---|
| Nom et adresse de l'établissement financier (banque, credit union, compagnie de fiducie ou autre établissement semblable) | Numéro(s) de compte |
| Signataire autorisé (nom sur le compte) | Adresse postale/code postal |
| Téléphone (travail) | Télécopieur/courriel |

MODÈLE

Je soussigné, _____, candidat aux élections
(nom du candidat)

comme membre du conseil de _____ aux présentes élections déclare :
(nom de la municipalité)

a) que les renseignements indiqués dans la présente formule d'inscription sont, à ma connaissance, véridiques et exacts;

b) que je suis citoyen canadien et âgé de 18 ans;

c) que je ne suis pas inhabile à occuper le poste auquel je me présente en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, de la *Loi sur les municipalités* ou de toute autre loi de la Législature;

d) que je suis un électeur de l'autorité locale susmentionnée, soit _____;
(nom de la municipalité)

e) que mon lieu de résidence est _____.

Et je fais cette déclaration, la croyant en conscience vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

_____
(SIGNATURE DU CANDIDAT)

Fait devant moi à/au _____ dans la province du Manitoba,

en ce _____ jour de _____ 20____.

_____
(SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE ÉLECTORAL PRINCIPAL)

MODÈLE

**<u>REMARQUE</u> : Il incombe à la personne qui présente la demande d'inscription de déposer une formule d'inscription complète et exacte. Le candidat est responsable d'aviser immédiatement le fonctionnaire électoral principal par écrit de toute modification aux renseignements fournis.**

**À remplir pour :**
**Toutes les municipalités, sauf Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach**

_____
*(nom de la municipalité)*

# INSCRIPTION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES

## À déposer auprès du fonctionnaire électoral principal comme suit :

Président du conseil : entre le 1er mai 2014 et le 16 septembre 2014 (date de la fin des mises en candidatures)

Conseiller : entre le 30 juin 2014 et le 16 septembre 2014 (date de la fin des mises en candidatures)

| | | |
|---|---|---|
| Nom du poste (président du conseil ou conseiller, et nom du quartier le cas échéant) | | |
| Nom du candidat | | |
| Adresse postale permanente | | |
| | | Code postal |
| Téléphone | Téléphone (autre) | Télécopieur |
| Courriel | | |

**Remarque : À être rempli par les candidats qui accepteront pendant la campagne des contributions en espèces d'autrui et avant d'utiliser le compte bancaire.**

| | |
|---|---|
| Nom et adresse de l'établissement financier (banque, credit union, compagnie de fiducie ou autre établissement semblable) | Numéro(s) de compte |
| Signataire autorisé (nom sur le compte) | Adresse postale/code postal |
| Téléphone (travail) | Télécopieur/courriel |

MODÈLE

Je soussigné, _____, candidat aux élections
(nom du candidat)

comme membre du conseil de _____ aux présentes élections déclare :
(nom de la municipalité)

a) que les renseignements indiqués dans la présente formule d'inscription sont, à ma connaissance, véridiques et exacts;

b) que je suis citoyen canadien et âgé de 18 ans;

c) que je ne suis pas inhabile à occuper le poste auquel je me présente en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, de la *Loi sur les municipalités* ou de toute autre loi de la Législature;

d) que je suis un électeur de l'autorité locale susmentionnée, soit _____;
(nom de la municipalité)

e) que mon lieu de résidence est _____.

Et je fais cette déclaration, la croyant en conscience vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

_____
(SIGNATURE DU CANDIDAT)

Fait devant moi à/au _____ dans la province du Manitoba,

en ce _____ jour de _____ 20____.

_____
(SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE ÉLECTORAL PRINCIPAL)

MODÈLE

**<u>REMARQUE</u> : Il incombe à la personne qui présente la demande d'inscription de déposer une formule d'inscription complète et exacte. Le candidat est responsable d'aviser immédiatement le fonctionnaire électoral principal par écrit de toute modification aux renseignements fournis.**

**CANDIDATURE**
(pour le poste de maire, de préfet, de conseiller,
ou de commissaire d'école d'une autorité locale)

**Je soussigné, _____, présente ma candidature pour le**
**(nom et prénom usuels du candidat)**
poste de _____ à _____.
(maire/préfet/conseiller/commissaire) (nom de l'autorité locale)

***Remarque : Votre nom figurera sur le bulletin de vote tel qu'il est écrit dans la formule de candidature.**

Numéro de téléphone : _____

Adresse ou description cadastrale du bien-fonds qui vous confère la qualité de candidat :
_____

Adresse postale (si différente) : _____

**NOM, ADRESSE/EMPLACEMENT ET SIGNATURE DES ÉLECTEURS ADMISSIBLES :**
(seuls les électeurs admissibles qui figurent sur la liste électorale de l'autorité locale dans laquelle vous vous portez candidat peuvent appuyer la candidature)

| | **Nom complet** (en lettres moulées) | **Adresse ou emplacement** (en lettres moulées) | **Signature** |
|---|---|---|---|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |
| 11. | | | |
| 12. | | | |
| 13. | | | |
| 14. | | | |
| 15. | | | |
| 16. | | | |
| 17. | | | |
| 18. | | | |
| 19. | | | |
| 20. | | | |
| 21. | | | |
| 22. | | | |
| 23. | | | |
| 24. | | | |
| 25. | | | |

MODÈLE

**DÉCLARATION DU CANDIDAT**
(pour le poste de maire, de préfet, de conseiller,
ou de commissaire d'école d'une autorité locale)

**Je soussigné, _____, candidat au poste de _____**
**(nom du candidat)** **(nom du poste)**

dans le quartier de _____ à _____
(biffez si élu par l'ensemble de la division ou du district scolaire) (nom de l'autorité locale)

dans les cadres des présentes élections générales, déclare solennellement :

**(dans le cas d'une candidature comme membre du conseil)**

1. que je suis citoyen canadien et que j'aurai 18 ans à la date de l'élection;
2. que je suis habilité à être candidat et que je suis résident de la province du Manitoba;
3. que je ne suis pas inhabile à occuper le poste auquel je me présente en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires* ou de toute autre loi de la Législature.

**(dans le cas d'une candidature comme commissaire scolaire)**

1. que je suis citoyen canadien et que j'aurai 18 ans à la date de l'élection;
2. que je suis résident de la division ou du district scolaire et cela depuis au moins six mois à la date de l'élection;
3. que mon lieu de résidence est le suivant :

_____
(Indiquez ici l'adresse exacte ou la description du lieu de résidence, y compris le nom de la division scolaire, etc., dans laquelle le candidat réside.)

4. que je ne suis pas inhabile à occuper le poste auquel je me présente en vertu de la *Loi sur les élections municipales et scolaires* ou de toute autre loi de la Législature, et qu'il ne m'est pas autrement interdit par la loi d'être commissaire ou de voter aux élections dans la division ou le district scolaire concerné.

Et je fais cette déclaration, la croyant en conscience vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*.

Fait devant moi à/au _____ )
de _____ )
dans la province du Manitoba, )
en ce _____ jour de _____ 20 ____ )

_____ _____
(personne autorisée à faire prêter serment) (signature du candidat)

MODÈLE

**À remplir pour :**
**Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach**

_____
*(nom de la municipalité)*

# ÉTAT CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DU CANDIDAT

**À déposer auprès du directeur général au plus tard le 20 février 2015.**

| | | |
|---|---|---|
| Nom du poste (président du conseil ou conseiller, et nom du quartier le cas échéant) | | |
| Nom du candidat | | |
| Adresse postale permanente | | |
| | | Code postal |
| Téléphone | Téléphone (autre) | Télécopieur |
| Courriel | | |

MODÈLE

## CONTRIBUTIONS PENDANT LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

**Contributions de 250 $ ou moins** _____ $

**Additionner : Contributions de plus de 250 $ de donateurs individuels** _____ $ ← De la partie A

**Additionner : Contributions des activités de financement** _____ $ ← De la partie B

**Additionner : Autres (veuillez préciser)** _____ $

**TOTAL DES CONTRIBUTIONS** _____ $

**Contributions anonymes remises au fonctionnaire électoral principal** _____ $
(Ne pas inclure dans le total des contributions)

## DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

**Publicité – Média, affiches, dépliants, panneaux** _____ $

**Bureau – Mobilier, équipement, assurances, loyer, téléphone** _____ $

**Fournitures de bureau – Papeterie, frais postaux** _____ $

**Dépenses personnelles du candidat** _____ $

**Rencontres, activités sociales, rassemblements politiques** _____ $

**Déplacements** _____ $

**Autres (précisez) :** _____

_____ _____ $

**TOTAL DES DÉPENSES** _____ $

**SURPLUS/(DÉFICIT)**
**(TOTAL DES CONTRIBUTIONS MOINS**
**TOTAL DES DÉPENSES)** _____ $

MODÈLE

## PARTIE A

### CONTRIBUTIONS (Y COMPRIS LES BIENS OU SERVICES) D'UN DONATEUR INDIVIDUEL D'UNE VALEUR DE PLUS DE 250 $

(À remplir seulement si la valeur totale des contributions, en espèces ou non, d'un donateur individuel s'élève à plus de 250 $ pendant la période de campagne électorale.)

| Nom | Adresse | Biens ou services | Montant ou valeur des biens ou services ($) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | PARTIE A – TOTAL DES CONTRIBUTIONS | $ |

MODÈLE

## PARTIE B

### ÉTAT D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

(Joignez un état distinct pour chaque activité.)

Activité nº : _____

Date : _____

Tenue à :

_____

Type d'activité : _____

**Recettes**
(veuillez préciser, p. ex., vente de billets, marchandise, etc.) :

_____

_____

_____

(Veuillez exclure les contributions en espèces individuelles de plus de 10 $ de la collecte générale. Ces contributions doivent être indiquées comme des contributions individuelles.)

**TOTAL DES RECETTES** _____ **$**

**Frais**
(veuillez préciser, p. ex., location de salle, publicité, fournitures, etc.) :

_____

_____

_____

**TOTAL DES FRAIS** _____ **$**

| | |
|---|---|
| **PARTIE B – TOTAL DES CONTRIBUTIONS (TOTAL DES RECETTES MOINS TOTAL DES FRAIS)** | **$** |

MODÈLE

## DÉTAILS CONCERNANT LES PRÊTS

Nom de l'établissement financier : _____

Adresse : _____

_____

_____

Montant emprunté : _____ $

Taux d'intérêt : _____ % Modalités de remboursement _____

Je soussigné, _____, candidat à un poste de membre du conseil aux élections générales de 2014, déclare :

a) que le présent état concernant le financement de ma campagne électorale divulgue les renseignements exigés par la *Loi sur les municipalités* de manière complète et exacte;

b) que les exigences de la *Loi sur les municipalités* et de l'arrêté n° _____ de _____ (nom de la municipalité) ont été satisfaites;

en ce qui concerne ma campagne électorale dans le cadre des élections générales de 2014.

_____
(SIGNATURE DU CANDIDAT)

Fait devant moi à/au _____ dans la province du Manitoba,

en ce _____ jour de _____ 20____.

_____
(SIGNATURE DU TÉMOIN)

MODÈLE

**À remplir pour :**
**Toutes les municipalités, sauf Winnipeg Beach, Dunnottar et Victoria Beach**

_____
*(nom de la municipalité)*

# ÉTAT CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DU CANDIDAT

**À déposer auprès du directeur général au plus tard le 20 mai 2015.**

| | | |
|---|---|---|
| Nom du poste (président du conseil ou conseiller, et nom du quartier le cas échéant) | | |
| Nom du candidat | | |
| Adresse postale permanente | | |
| | | Code postal |
| Téléphone | Téléphone (autre) | Télécopieur |
| Courriel | | |

MODÈLE

## CONTRIBUTIONS PENDANT LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

**Contributions de 250 $ ou moins** _____ $

**Additionner : Contributions de plus de 250 $ de donateurs individuels** _____ $ ← De la partie A

**Additionner : Contributions des activités de financement** _____ $ ← De la partie B

**Additionner : Autres (veuillez préciser)** _____ $

**TOTAL DES CONTRIBUTIONS** _____ $

**Contributions anonymes remises au fonctionnaire électoral principal** _____ $
(Ne pas inclure dans le total des contributions)

## DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE DE CAMPAGNE ÉLECTORALE

**Publicité – Média, affiches, dépliants, panneaux** _____ $

**Bureau – Mobilier, équipement, assurances, loyer, téléphone** _____ $

**Fournitures de bureau – Papeterie, frais postaux** _____ $

**Dépenses personnelles du candidat** _____ $

**Rencontres, activités sociales, rassemblements politiques** _____ $

**Déplacements** _____ $

**Autres (précisez) :** _____

_____ _____ $

**TOTAL DES DÉPENSES** _____ $

**SURPLUS/(DÉFICIT)**
**(TOTAL DES CONTRIBUTIONS MOINS**
**TOTAL DES DÉPENSES)** _____ $

MODÈLE

## PARTIE A

### CONTRIBUTIONS (Y COMPRIS LES BIENS OU SERVICES) D'UN DONATEUR INDIVIDUEL D'UNE VALEUR DE PLUS DE 250 $

(À remplir seulement si la valeur totale des contributions, en espèces ou non, d'un donateur individuel s'élève à plus de 250 $ pendant la période de campagne électorale.)

| Nom | Adresse | Biens ou services | Montant ou valeur des biens ou services ($) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | PARTIE A – TOTAL DES CONTRIBUTIONS | $ |

MODÈLE

## PARTIE B

### ÉTAT D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

(Joignez un état distinct pour chaque activité.)

Activité n° : _____

Date : _____

Tenue à :

_____

Type d'activité : _____

**Recettes**
(veuillez préciser, p. ex., vente de billets, marchandise, etc.) :

_____

_____

_____

(Veuillez exclure les contributions en espèces individuelles de plus de 10 $ de la collecte générale. Ces contributions doivent être indiquées comme des contributions individuelles.)

**TOTAL DES RECETTES** _____ **$**

**Frais**
(veuillez préciser, p. ex., location de salle, publicité, fournitures, etc.) :

_____

_____

_____

**TOTAL DES FRAIS** _____ **$**

| | |
|---|---|
| **PARTIE B – TOTAL DES CONTRIBUTIONS (TOTAL DES RECETTES MOINS TOTAL DES FRAIS)** | **$** |

MODÈLE

## DÉTAILS CONCERNANT LES PRÊTS

Nom de l'établissement financier : _____

Adresse : _____

_____

_____

Montant emprunté : _____ $

Taux d'intérêt : _____ % Modalités de remboursement _____

Je soussigné, _____, candidat à un poste de membre du conseil aux élections générales de 2014, déclare :

a) que le présent état concernant le financement de ma campagne électorale divulgue les renseignements exigés par la *Loi sur les municipalités* de manière complète et exacte;

b) que les exigences de la *Loi sur les municipalités* et de l'arrêté n° _____ de _____ (nom de la municipalité) ont été satisfaites;

en ce qui concerne ma campagne électorale dans le cadre des élections générales de 2014.

_____
(SIGNATURE DU CANDIDAT)

Fait devant moi à/au _____ dans la province du Manitoba,

en ce _____ jour de _____ 20____.

_____
(SIGNATURE DU TÉMOIN)

MODÈLE